



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le 23 DEC. 2014

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
de la déviation sud de Seiches-sur-le-Loir**

Département du Maine et Loire

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Il porte sur la qualité de l'étude d'impact du projet de contournement sud des communes de Seiches-sur-le-Loir et Corzé, et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet.

Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement.

1 - Présentation du projet

Le projet consiste à réaliser une voie de contournement sud de l'agglomération de Seiches-sur-le-Loir d'un linéaire total de 2,6 km et quatre carrefours giratoires : avec la RD 74 à l'ouest, avec la RD 323 au sud, avec le chemin de la Rivière et avec la RD 766 et la RD 74 à l'est.

Ce projet est une partie d'un programme d'aménagement d'un axe de desserte économique entre d'un côté l'autoroute A11 et Angers, et de l'autre les communes de Tiercé et Chateaufort-sur-Sarthe. Cet itinéraire emprunte quatre routes départementales dont les RD 323 et 74, sur lesquelles porte le projet de déviation. Deux autres projets sont envisagés dans le programme de travaux, à savoir la déviation nord-est de Seiches-sur-le-Loir reliant la RD 766 à la RD 323 et la déviation de Montreuil-sur-Loir par la RD 74 par l'ouest.

L'étude d'impact de chaque tronçon doit donc présenter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme.

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le projet de déviation ne se situe pas dans une zone inventoriée ou protégée au titre du patrimoine naturel ou paysager. Le tracé se situe par contre pour partie dans les zones inondables du Loir et du ruisseau de la Suette. De plus, le secteur est concerné par un périmètre de protection d'une ressource en eau destinée à la consommation humaine. Le projet impacte également des habitations.

Ainsi, les enjeux identifiés par l'autorité environnementale concernent principalement les problématiques de prise en compte de la ressource en eau, des eaux superficielles et du risque inondation, ainsi que l'environnement humain (accessibilité, déplacements, bruit).

3 - Qualité du dossier

3.1 - État initial

Un état initial doit présenter une analyse de l'état de référence et de ses évolutions, ceci de manière à dégager les principaux enjeux à prendre en compte dans l'analyse des impacts du projet sur l'environnement.

La définition de l'aire d'étude constitue une étape déterminante de l'étude d'impact du projet. L'état initial de l'étude d'impact précise que pour chacune des zones d'aménagement du programme de travaux, il existe plusieurs aires d'étude, dont l'étendue est à chaque fois définie en fonction des thèmes envisagés et de l'impact potentiel du projet.

En terme de méthodologie, l'étude d'impact précise le vocabulaire employé pour un périmètre d'étude, un fuseau d'étude et une zone d'étude. Elle explique pour chaque thème concerné quelle zone d'étude a été prise en compte par l'étude d'impact dans un tableau de synthèse (page 11). L'aire d'étude retenue est suffisamment dimensionnée pour pouvoir étudier les différentes variantes du projet.

L'état initial formalise l'occupation du sol sur la zone d'étude. Cette dernière se caractérise par la présence dominante de cultures et de prairies, et la présence à proximité des ruisseaux de la Suette et de Marcé, de petits fonds de talwegs humides, de mares et de prairies pâturées. Le rapport d'étude présente les investigations spécifiques permettant de caractériser la faune et la flore de ces milieux (espèces patrimoniales, espèces protégées). Des prospections ont été menées entre 2008 et 2013, entre les mois de mai et juillet, c'est-à-dire aux bonnes périodes sur les groupes d'espèces potentiellement impactés (amphibiens, reptiles, oiseaux). Une journée complémentaire entre février-mars aurait utilement complété les inventaires pour les amphibiens à reproduction précoce. Parmi les espèces recensées, on trouve notamment des secteurs d'habitats favorables à la grenouille agile et aux coléoptères xylophages. Une zone de reproduction du lézard des murailles figure aussi dans l'inventaire. La synthèse cartographique présentée en page 62 identifie bien les zones à enjeux en ce qui concerne la protection de la faune.

Compte-tenu du projet et de ses impacts potentiels sur certains points d'eau et haies, les investigations sont bien menées. La méthodologie d'identification des zones humides est bien expliquée dans l'étude d'impact. Elle s'appuie sur les critères floristiques et pédologiques et elle localise les sondages réalisés. L'analyse des zones identifiées est de bonne facture et la carte de synthèse de la page 70 est appréciable. Toutefois, ce travail approfondi s'appuie sur le fuseau d'étude, c'est-à-dire sur la variante privilégiée et non sur un périmètre élargi.

L'étude d'impact comporte un volet paysager qui traite à la fois du cadre bâti et des séquences végétales au sud de la commune, structurées par la ripisylve du ruisseau de la Suette. Bien que les photographies soient trop petites et ne facilitent pas les perceptions lointaines du grand paysage, il

faut souligner qu'elles sont de bonne qualité et bien légendées. Un inventaire intéressant sur le micro-paysage complète l'étude et renseigne sur les activités anthropiques du secteur. Le patrimoine bâti remarquable est bien identifié et les cartes de synthèse sur les volets occupation des sols et sensibilité archéologique sont fournies à une échelle précise, permettant leur bonne appréhension.

L'étude d'impact s'attache à présenter un inventaire précis du patrimoine naturel et des sites Natura 2000 à proximité du secteur d'étude. En effet, les communes de Seiches-sur-le-Loir et Corzé sont concernées par les basses vallées angevines, qui forment un vaste complexe de zones humides. Ces milieux naturels remarquables font l'objet de mesures d'inventaire, de gestion ou de protection au travers de leur inscription en tant que zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1, zones humides d'importance nationale et internationale (convention Ramsar et sites Natura 2000). L'état initial recense également les autres ZNIEFF de type 1 et 2 présentes sur le secteur d'étude.

S'agissant de la trame verte et bleue, les éléments du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en cours d'élaboration sont repris dans l'état initial de l'environnement. La carte jointe montre clairement le rôle d'interface entre la trame bleue liée au Loir et la trame verte liée aux espaces boisés de l'est du secteur. Dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du pays Loire Angers, cette trame est précisée et le secteur de la zone d'étude, notamment le ruisseau de la Suette, est défini comme liaison écologique à conforter. Le franchissement existant de la RD 323 constitue une sensibilité à atténuer.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et, le cas échéant, compenser

L'étude précise de manière générale les impacts attendus par le projet sur les eaux superficielles, ainsi que les types de mesures prises. La variante retenue est celle qui impacte le moins fortement les zones inondables. Cependant, les effets du projet restent forts puisque le remblai routier de la déviation ouest grève une partie du lit majeur du Loir et de la Suette. L'étude d'impact précise qu'une solution d'évitement a été étudiée au travers de la construction d'un viaduc de 300 mètres, puis écartée au regard des effets induits, notamment au niveau des piles de pont implantées dans les milieux naturels d'intérêts, en particulier sur la zone Natura 2000, et du coût élevé d'un tel ouvrage.

Pour réduire le volume prélevé, le projet a été conçu pour rester inondable pour les crues d'occurrence supérieure à 20 ans. Pour compenser les pertes de volume d'expansion pour les crues plus fréquentes, des mesures de déblaiement du terrain naturel sont prévues par l'étude d'impact.

Dans la mesure où le projet impacte certaines zones humides identifiées, l'étude en précise la nature. Ce dernier conduira à la suppression de 0,96 ha de zones humides réparties en trois secteurs : des parcelles du lit majeur du Loir et du ruisseau de la Suette qui correspondent à l'emprise routière et des talus en remblais, ainsi qu'une surface plus faible au niveau du chemin de la Robinière. L'étude envisage les mesures de réduction à la destruction des zones humides. Ainsi, le maintien du caractère inondable de la chaussée permet d'envisager la réduction d'un mètre de la hauteur des remblais, et ainsi de réduire la surface de leur emprise au sol.

Pour compenser ces destructions, l'étude d'impact prévoit la création de 1,05 ha de nouvelles zones humides. Les objectifs biologiques et hydrauliques de celles-ci sont précisées et sont de nature à maintenir le rôle de corridor écologique du Loir. La reconversion de deux peupleraies attenantes au projet est prévue pour créer un espace boisé favorable à l'accueil des amphibiens, notamment de la grenouille agile.

La prise en compte des continuités écologiques est explicitée. En effet, le ruisseau de la Suette constitue un corridor vert identifié comme une liaison à renforcer dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Loire Angers. Or, le projet de contournement intersecte le ruisseau dans deux secteurs distincts. C'est pourquoi les ouvrages de franchissement hydraulique ont été surdimensionnés afin de libérer des passages latéraux pour la faune. Des plantations sont prévues pour renforcer le guidage de la faune vers ces passages et limiter les collisions avec les véhicules empruntant la déviation.

Un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées a vocation à préciser les mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant de compensations prévues pour les espèces potentiellement concernées. Il est envisagé par l'étude pour les impacts résiduels sur la grenouille agile et le lézard des murailles. La période de travaux préconisée par l'étude d'impact à partir du mois de septembre est pertinente.

Les mesures d'ores et déjà proposées sont de nature à reconstituer un maillage de haies cohérent sur la zone d'étude. Les principes de positionnement des haies à replanter sont formalisés dans la carte de synthèse de la page 211.

Les effets attendus sur le paysage sont listés. À ce stade, le projet n'a pas fait l'objet d'études précises permettant de qualifier finement l'impact attendu sur les différentes perceptions. Le profil en long, la localisation des passages déblais/remblais et une proposition d'aménagements paysagers figurent dans l'étude et permettent toutefois au plus grand nombre d'appréhender globalement les impacts paysagers du projet. Les mesures d'insertion paysagère sont globalement satisfaisantes à ce stade d'avancement du projet compte tenu des enjeux paysagers de la zone d'étude.

L'étude d'impact précise que la variante retenue intersecte le périmètre de protection de l'église Saint-Aubin, classée au titre des monuments historiques et que l'avis de l'architecte des bâtiments de France sera requis. Des études complémentaires sont en cours pour prendre en compte cette sensibilité.

L'étude de l'évaluation de l'impact sonore permet d'appréhender l'ambiance sonore de l'aire d'étude. Dès la phase de conception du projet, des mesures de réduction ont été intégrées (mise en place de merlons acoustiques, abaissement du profil en long). L'étude d'impact développe également le traitement acoustique au niveau des habitations existantes. Elle précise que les protections à la source peuvent être complétées ou remplacées par une isolation acoustique des façades si elles ne permettent pas une insertion satisfaisante dans l'environnement ou si le coût est trop élevé. Ce point mériterait d'être précisé. En effet, ces dispositions ne permettent pas d'ouvrir les fenêtres sans être exposé de manière intense au bruit généré par la déviation. Le recours à de telles mesures n'est donc pas envisageable l'été dans ces secteurs semi-ruraux où les usages extérieurs sont importants.

S'agissant de la prise en compte de la thématique déchets, le dossier aborde très succinctement la problématique de la gestion des déblais/remblais excédentaires. La valorisation des matériaux issus du décaissement des deux sites est toutefois évoquée par l'étude d'impact et les réutilisations envisagées sont pertinentes : utilisation comme terre végétale, valorisation comme compost par des entreprises horticoles, ou stockage sur site autorisé.

3.3- Justification du projet – étendue des besoins

L'étude d'impact justifie le besoin d'améliorer la desserte du triangle entre Sarthe et Loir, et notamment des secteurs de Tiercé et de Chateauneuf-sur-Sarthe par la reconnaissance du secteur en tant que pôle de centralité identifié dans le SCoT du Pays Loire Angers, destiné à accueillir un développement important de l'habitat et de l'activité.

L'étude d'impact précise que le projet résulte d'une analyse de variantes à l'échelle du programme des travaux, et étudie différentes variantes pour les axes Angers Tiercé Etriché Chateauneuf-sur-Sarthe.

Dans cette optique, l'étude d'impact présente donc trois variantes d'aménagement, dont deux concernent des travaux le long de la RD 52. L'alternative consistant à aménager cet axe s'est confrontée à des sensibilités et des contraintes fortes, notamment au regard des impacts potentiels sur le Val de Loir inondable et les zones Natura 2000 adjacentes. La troisième variante repose sur l'utilisation des RD 74 et RD 89 comme desserte économique, comprenant l'aménagement de déviations courtes des zones agglomérées et l'incitation par fléchage pour les poids-lourds venant de l'A11. Cette variante a donc été privilégiée par le porteur de projet en raison des impacts environnementaux moindres. C'est dans ce cadre que le programme de travaux des trois déviations du secteur a été envisagé.

À l'échelle plus locale du projet, la déviation sud de Seiches-sur-le-Loir doit permettre de limiter les nuisances induites par l'augmentation du trafic inhérent à ce développement territorial. Ce projet a fait l'objet d'une analyse à l'échelle communale. Trois variantes figurent dans l'étude d'impact pour la partie sud-ouest et deux variantes sont étudiées pour la partie sud-est. L'étude d'impact évoque une variante supplémentaire, plus éloignée des zones bâties, étudiée à la demande d'une association de riverains, puis écartée en raison des impacts environnementaux induits par la création d'un nouveau franchissement du Loir (interférences avec deux ZNIEFF et une zone Natura 2000, interférence directe avec le cours d'eau) ainsi que le coût de l'ouvrage.

L'analyse comparative des variantes est bien menée. Elles ont été étudiées au regard de leurs impacts sur des critères déterminants (sécurité, impacts sur le bâti, bruits, impacts faune et flore), et sur des critères d'orientation (topographie, captage AEP de Pont-Harbault, patrimoine historique, etc). Ces critères sont pertinents et les synthèses de l'analyse conduite sont présentées dans l'étude sous forme de tableau (page 149).

La justification du choix des variantes sud-est et sud-ouest est satisfaisante. Pour le secteur sud-ouest, la variante retenue s'écarte au mieux du Loir, et permet de limiter les remblais/déblais. L'atteinte au secteur horticole et au cadre de vie des habitations situées dans le quartier de la nouvelle France est en revanche plus prégnant.

3.4 - Résumé non technique

Le dossier d'étude d'impact présenté comporte un résumé non technique qui permet de rendre compte des enjeux environnementaux en présence et des mesures prises.

3.5 – Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le projet de contournement concerné par la présente étude d'impact est clairement identifié dans le SCoT du Pays Loire Angers. Plusieurs prescriptions figurent dans ce schéma comme le rétablissement des dessertes agricoles, la préservation des ressources ou la protection du patrimoine remarquable identifié. L'analyse de cette étude d'impact permet de confirmer la bonne prise en compte des prescriptions du SCoT.

Le dossier d'étude d'impact comporte une analyse détaillée de la compatibilité du projet aux plans locaux d'urbanisme des communes de Seiches-sur-le-Loir et Corzé. Elle conclut à juste titre que les mises en comptabilité de ces documents est nécessaire au regard des zonages actuellement sur les zones interceptées par le projet.

Le plan de prévention des risques inondations (PPRi) du Val de Loir régleme les zones inondables jusqu'à l'occurrence centennale, et permet, sous conditions, la réalisation d'infrastructures ainsi que les remblaiements strictement indispensables. L'étude d'impact rappelle à ce stade le volume déblai/remblai restitué au lit majeur et le profil en travers retenu permettent d'assurer la comptabilité avec le PPRi. À ce stade, ces éléments permettent de conclure à la bonne prise en compte de cette servitude d'utilité publique.

Les paragraphes consacrés à la compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) Loire-Bretagne et le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du Loir sont synthétiques. Si l'exercice est bien mené pour le SDAGE, le lien n'est pas fait entre le projet et les éléments du SAGE fournis dans l'étude d'impact.

4 - Prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet s'insère à proximité de secteurs d'intérêt patrimonial naturel ou paysager. La stratégie d'évitement a prévalu dès le choix de la variante puisque l'insertion de l'infrastructure dans le secteur ouest s'éloigne rapidement de ces sites. Au sein de la zone d'étude, les secteurs les plus intéressants ont été identifiés : zones humides, haies, mare. Ces éléments ont été pris en compte et la recherche d'évitement des impacts sur ces secteurs a été menée par le choix d'une variante permettant de concilier les enjeux environnementaux et les besoins locaux, comme le rétablissement des voies de dessertes agricoles.

Le projet conduira à la destruction de près de 1 ha de zones humides et de haies. Dans la mesure où il implique la suppression de zones humides, l'étude d'impact comporte une analyse des variantes et des types de zones humides impactées. Elle envisage dès ce stade une compensation à cette destruction par le biais d'une requalification de peupleraies, pour créer de nouvelles zones humides. Les différentes mares recensées à proximité du ruisseau de la Suette sont préservées ce qui répond aux objectifs réglementaires de renforcement de cette continuité écologique. L'espace humide recréé en bord de Loir sera restitué à un usage agricole de pâturage visant à retrouver des fonctionnalités écologiques équivalentes aux autres zones humides. Celui situé à proximité du ruisseau de la Suette sera rétrocédé à la commune qui assurera un fauchage annuel. Les mesures de suivi, indispensables pour assurer la pérennité de ces zones humides sont donc développées. L'étude d'impact s'assure également de l'alimentation en eau de ces nouvelles zones. Il conviendra de préciser ces intentions qui participent à la bonne prise en compte de l'environnement lors des phases ultérieures du projet.

Dans le cadre du programme de travaux, le barreau nord-est de la déviation de la commune de Seiches-sur-le-Loir est juste esquissé dans cette étude d'impact. Ce barreau fait l'objet d'une analyse dès ce stade sur les thématiques de l'occupation des sols, des milieux naturels et de l'eau. Une analyse paysagère du secteur nord-est figure également dans l'étude d'impact et certaines mesures de rétablissement des éléments de bocage sont détaillées. Ce projet devra passer le plus loin possible du captage AEP de Pont-Herbault. Pour les travaux du barreau sud faisant l'objet de la présente évaluation environnementale, il est important d'assurer la sécurité de ce captage en phase travaux, qui concerneront une partie du périmètre éloigné.

Les impacts sur la pollution de l'air liés au nouveau trafic routier sont à ce stade estimés comme négligeables. La déviation de trafic de transit du centre-ville permet d'éviter les zones densément peuplées. Le projet peut donc être considéré positivement à la fois par la réduction de la population exposée mais aussi par la meilleure dispersion des polluants dans des secteurs à l'extérieur de l'agglomération.

S'agissant des nuisances sonores, le porteur de projet estime en fonction des projections analysées que les niveaux sonores limites prescrits par la réglementation ne seront pas dépassés. Ces niveaux sont néanmoins susceptibles de générer un impact sonore important vis-à-vis des habitations existantes à proximité du giratoire de l'extrémité ouest de l'infrastructure. Cependant le report du trafic de transit en périphérie de l'agglomération de Seiches-sur-le-Loir devrait effectivement réduire les nuisances sonores subies par les riverains en zone urbaine.

5 – Conclusion

À ce stade du projet, les éléments fournis dans l'étude d'impact sont de nature à éclairer le public tant sur les enjeux environnementaux de la zone d'étude (milieu naturel, zones humides, paysage sonore, etc) que sur le principe des mesures prises par le maître d'ouvrage pour limiter l'impact du projet sur l'environnement. Certains éléments (pérennisation des zones humides, nuisances sonores) mériteraient d'être complétés lors des études ultérieures, de manière à garantir l'efficacité des mesures de réduction et de compensation envisagées.



